

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Foris du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEQUOY-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 11 avril 1845.

Nous avons annoncé formellement, dès le début de la session, que la chambre des députés repousserait systématiquement toutes les propositions de petite ou grande réforme qui lui seraient présentées. Quand on a voté l'indemnité Pritchard, on doit suivre aveuglément les inspirations du ministère qui n'a pas craint de la réclamer. Les faits ont justifié nos prévisions. Les incompatibilités ont été enterrées ; la proposition Vivien, relative aux annonces judiciaires, a été écartée, ainsi que la proposition Ledru-Rollin sur l'abolition du cens d'éligibilité ; la proposition Crémieux devait avoir le même sort, et nous n'aurions fait que mentionner le vote de la chambre sans les circonstances qui l'ont accompagné. Non seulement le ministère l'a fait rejeter, mais il a trouvé plaisant de la combattre comme entachée de privilège, et M. Duchatel a invoqué contre elle les principes proclamés par la Constituante. Il voulait égarer la chambre, il y est parvenu, et messieurs des centres ont trouvé l'expédient subtil et ingénieux. Ces députés, qui siègent en vertu d'une loi basée tout entière sur le plus odieux des privilèges, ont ri de la proposition d'admission de la seconde liste du jury aux listes électorales.

Quiconque paie 200 f. de contributions est électeur ; ses titres de propriété font seuls son droit. Mais des parchemins notariés ont-ils donc plus de valeur réelle que des parchemins universitaires ? Qu'indiquent les uns ? Une position aisée. Les autres n'ont-ils pas la même signification, et ne prouvent-ils pas, de plus, une certaine aptitude à la fonction d'électeur ? Dès le moment où on crée un corps spécial d'électeurs, il faut bien considérer l'électeur comme mandataire des exclus, il faut bien supposer en lui l'aptitude du vote ; or, cette aptitude n'est-elle pas plus présumable chez les capables que chez les censitaires ? Dans la bouche de M. Duchatel, l'objection tirée du privilège était fort étrange et n'a dû être considérée que comme une facétie.

M. Duchatel a déclaré, en répondant à M. Crémieux, que l'adjonction des capacités ne lui causerait aucune inquiétude pour la marche du gouvernement ; qu'elle lui serait plutôt une aide qu'un obstacle. Sur ce point, nous sommes de son avis, et nous croyons que la réforme réclamée par M. Crémieux ne produirait aucun résultat avantageux, qu'elle ne modifierait en rien l'esprit du corps électoral, qu'elle lui donnerait même quelque force de plus ; aussi sommes-nous fort peu affectés du rejet fait par la chambre.

Les petites réformes, quel qu'elles soient, nous séduisent peu, et nous ne les regardons même que comme des palliatifs insignifiants ; si nous ne nous tournons pas contre elles, c'est pour ne pas nous mettre en contradiction avec nos principes. On le sait, nous sommes d'avis que le droit d'élection est inhérent à la personne de tous les citoyens français, et qu'on ne peut pas le faire dépendre de telle ou telle condition purement arbitraire résultant ou de la position de fortune ou de l'éducation ; dès lors, nous devons tendre à faire entrer dans le corps électoral tous les citoyens qui en sont exclus, nous devons soutenir leur droit de participation à l'élection indépendamment des circonstances exceptionnelles au moyen desquelles on veut leur en assurer la jouissance. C'est pour cela qu'en principe nous avons toujours admis l'adjonction des capacités, mais en fait nous y tenons peu. Nous savons bien que vingt mille électeurs de plus ne changeraient rien au système politique que nous combattons, et nous nous sommes souvent demandé si l'admission même de la proposition présentée vers 1840 par M. Barrot pourrait amener quelque modification salutaire. Ainsi, nous nous garderons bien de nous laisser aller à la moindre irritation à l'occasion du rejet de la proposition Crémieux ; seulement nous sommes bien aises qu'on ne s'abuse pas sur les tendances de la chambre des députés, et qu'on sache bien qu'elle n'est pas plus libérale que le ministère et qu'elle agit solidement avec lui en tous points dans les petites questions comme dans les grandes. Son intention formelle est donc de maintenir intégralement nos lois électorales.

Jamais le principe du *statu quo* n'a été plus nettement proclamé ; jamais on n'a donné plus de gages à l'immobilisme. Les conservateurs-bornes ne dissimulent pas ; quand ils votent maintenant, ils se gardent bien d'invoquer les moyens dilatoires tirés des circonstances et les motifs d'opportunité, ils vont franchement à leur but, et ils font savoir à tous que tout changement leur déplaît et qu'ils ne veulent pas qu'on touche à rien de ce qui existe. Aussi peut-on dire que le système de conservation est à son apogée.

Que nous disait-on donc que le ministère était dans l'impuissance de faire des pairs de France ! C'était une véritable calomnie. Le

ministère vient de nous montrer qu'il était capable et très-capable de faire des pairs quand la fantaisie lui en prenait, que par conséquent, si depuis long-temps il ne s'était pas passé ce petit caprice, ce n'était pas parce que sa position le lui interdisait ou parce qu'il ne savait ou prendre les hommes sur lesquels son choix devait tomber.

Le Moniteur nous annonce aujourd'hui, dans sa partie officielle, une promotion.

Une promotion de quatre pairs !

Quatre pairs viennent d'être nommés ! nous direz-vous ; et où donc les a-t-on pris ? Le ministère a dû avoir bien de la peine à se décider : quatre pairs a nommer, et il y avait plus de cent demandés ! Ceux qui l'ont emporté sur leurs concurrents doivent être des hommes bien supérieurs puisqu'ils ont été préférés à tant de notabilités qui faisaient valoir les plus beaux titres.

Des hommes supérieurs ! Ah bien oui ! vous allez en juger.

C'est M. le vice-amiral Grivel qui ouvre la marche ; après lui vient M. Pèdre-Lacaze, ancien député, puis M. le lieutenant-général Marbot, puis enfin M. le duc de Choiseul-Praslin.

Voyons leurs titres.

M. le vice-amiral Grivel est un marin qui a bien servi la Restauration, qui a également bien servi le gouvernement de juillet, et qui servirait de même tout autre gouvernement qui pourrait prendre la place de celui-ci. Il est rompu à la discipline ; il obéira à la chambre des pairs comme il a obéi toute sa vie aux ordres qu'il a reçus, tantôt comme préfet maritime, tantôt comme chef d'expéditions lointaines. C'est une boule assurée par avance à tous les ministères, au présent comme aux futurs, quels qu'ils soient.

M. Pèdre-Lacaze était substitut sous la Restauration ; à l'époque de la révolution de juillet, il quitta la robe, qui convenait peu à ses goûts de dandy, à ses habitudes de *sportman*, et il se lança peu après dans la carrière politique. A son entrée dans cette carrière, en 1831, il réclama l'abolition de l'hérédité de la pairie, l'allégement des impôts, l'amélioration du sort des classes ouvrières ; il était riche, et il se fut honoré s'il eût persisté dans la voie où il s'était engagé d'abord. Mais bientôt le pouvoir connut son côté faible. Il fut invité à la cour où l'on fut plein de gracieusetés pour lui ; les princesses daignèrent l'accepter comme cavalier et les princes comme vis-à-vis. Il n'en fallut pas davantage pour lui tourner la tête. Depuis, le parti conservateur n'a pas eu dans ses rangs d'homme plus dévoué. Le ministère, qui, pour le gagner, n'avait pas eu besoin de lui offrir de place parce qu'il savait bien qu'il suffisait de le prendre par la vanité, voulut toutefois lui donner une petite marque de sa bienveillance. M. Pèdre-Lacaze fut nommé membre de la commission de surveillance des théâtres royaux. C'est une fonction purement honorifique qui est fort recherchée parce qu'elle ouvre la porte des coulisses. M. Pèdre-Lacaze l'exerce encore aujourd'hui.

Il y a deux ans, M. Pèdre-Lacaze a donné sa démission de député en faveur de son frère, que les électeurs d'Orléans acceptèrent en son lieu et place. Il devait dès ce moment être nommé pair de France, ou le lui avait promis. On l'a fait attendre deux ans. Il n'a pas trop le droit de se plaindre, car il y a bien des gens qui ont attendu plus long-temps que lui et qui attendent encore.

M. le lieutenant-général Marbot est un ancien aide-de-camp du duc d'Orléans, aujourd'hui attaché à la personne du comte de Paris. C'est un de ces officiers qui ont gagné dans les antichambres une partie de la faveur qui les fait arriver aux postes les plus éminents.

M. le duc de Choiseul-Praslin est un ancien député ; il a représenté pendant quelque temps l'arrondissement de Melun. Aux dernières élections, M. Drouyn de Lhuys lui a pris sa place. M. de Praslin est un grand seigneur, fils de pair, chevalier d'honneur de M^{me} la duchesse d'Orléans et gendre de M. le maréchal Sébastiani. Un homme qui avait d'aussi beaux titres ne pouvait rester long-temps oublié, et si quelque chose nous étonne, c'est qu'on n'ait pas réparé plus tôt l'injustice commise envers lui par les électeurs indépendants de l'arrondissement de Melun.

Comme on le voit, le ministère, pour recruter la pairie, ne s'est pas encore décidé à aller frapper à la porte du Palais-Bourbon et à en tirer cette foule d'honorables qui, pour rester dans la vie politique, voudraient bien n'avoir plus à aller implorer la permission des électeurs. Et vraiment nous comprenons sans peine qu'il se soit imposé cette réserve. Aller prendre sur les bancs du centre une vingtaine de membres et convoquer tout à la fois vingt collèges électoraux, ce serait courir les plus grands risques. Nous comprenons sans peine qu'avec le vote Pritchard et avec la question de l'armement des fortifications de Paris, le ministère se soit peu soucie de s'y exposer.

Nouvelles de la Suisse.

DIÈTE FÉDÉRALE. — SESSION EXTRAORDINAIRE.

Séance du 5 avril 1845.

Il a d'abord été procédé à la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, savoir : MM. Escher, comme troisième député de Zurich ; Hünerwadel, député de Berne en l'absence de M. Neuhaus ; Altenhofer, troisième député de Lucerne, et M. Warnery, député de Vaud en l'absence de M. Druet.

Les députés du Tessin et du Valais n'étaient pas encore arrivés. M. Furrer a, dans son discours d'ouverture, invité fortement la diète à prendre des mesures suffisantes pour ramener une paix durable dans le sein de la confédération.

M. Weber, député de Berne, a proposé qu'une commission fût chargée de présenter à la diète un préavis sur les mesures à prendre à cet effet. Il a exprimé en particulier le vœu que Lucerne promît une amnistie générale pour tout ce qui concerne les malheureux événements de 1844 et de 1845.

Le député de Lucerne, M. Siegwart-Müller, est loin de manifester des dispositions au retour de la paix. Son langage violent a constamment excité les murmures de la tribune indignée. Il conclut à demander que les cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Bâle-Campagne soient tenus de désarmer et de punir les volontaires,

de donner satisfaction à celui de Lucerne et de lui payer les frais de police et des mesures militaires que cet état a prises dans ces dernières circonstances.

Lecture a été faite d'un rapport du commissaire fédéral Naff, à Lucerne, d'après lequel il résulte que, d'après les instances qui lui ont été adressées, le gouvernement de Lucerne a fait traiter convenablement les blessés et les prisonniers, mais que le grand-conseil de cet état vient d'ordonner que les chefs de l'expédition des réfugiés lucernois et volontaires seraient traduits immédiatement près les tribunaux criminels, et que le gouvernement est chargé de faire un projet pour les mesures à prendre envers les autres délégués politiques.

La diète a nommé une commission chargée de lui présenter un préavis sur les affaires actuelles.

Cette commission se compose de MM. Furrer, de Zurich, président de la diète ; Weber, de Berne ; Kern, de Thurgovie ; Blumer, de Glaris ; Muller, de Saint-Gall ; Schmid, d'Uri ; Calame, de Neuchâtel.

Paris, le 9 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les protestations contre l'armement des fortifications de la capitale continuent, et le cabinet lui-même paraît vouloir leur imprimer une nouvelle activité.

Nous apprenons que M. Dauphin, capitaine de la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 7^e légion, vient d'être cité à comparaître devant le conseil de préfecture de la Seine pour fournir verbalement ou par écrit ses *moyens de défense*, dit la citation, au sujet de la signature qu'il a apposée au bas de l'une des pétitions qui circulent dans Paris. Pareille citation a été signifiée à plusieurs officiers qui ont commis le même crime que M. Dauphin.

Il est probable que le conseil de préfecture de la Seine prononcera contre ces officiers la peine de la suspension ; mais qu'est-ce que cela prouvera ? Est-ce que l'armement des fortifications en sera plus populaire ? Est-ce que le projet de loi qui a été présenté à ce sujet en aura plus de chances d'être voté ?

— S'il faut en croire la *Presse*, à la suite des conférences de M. de Broglie et du docteur Lushington, les deux gouvernements anglais et français seraient convenus de suspendre le droit de visite pendant deux ans et de retirer les commissions aux croiseurs pendant cet espace de temps. Ce n'est pas là une solution, et nous sommes encore bien loin de ce que les chambres ont demandé à trois reprises différentes avec une persistance qui aurait pu être autrement interrompue par le cabinet, s'il avait réellement à cœur de satisfaire au vœu des chambres.

— Nous avons dit que la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Rémusat, relative à l'extension des incompatibilités parlementaires, avait terminé ses travaux. Cette commission a rejeté, à la majorité de 6 voix contre 3, les diverses dispositions de la proposition. Un seul paragraphe, celui qui concerne les incompatibilités des fonctions de secrétaires-généraux, de directeurs-généraux, de directeurs et de chefs de division des ministères, a réuni 4 voix sur 9.

Nous croyons que M. Hébert, qui a été nommé rapporteur, a reçu l'invitation de ne pas trop se hâter dans l'accomplissement de sa tâche, de manière à ce que la discussion sur cette question ne puisse être reprise cette année.

— Le *Courier d'Indre-et-Loire* affirme que M. l'amiral Dupetit-Thouars se portera candidat pour le compte du ministère aux prochaines élections, en concurrence avec M. Crémieux, député de Chinon.

Nous ne sommes pas surpris de cette conduite de M. Dupetit-Thouars. Il avait annoncé, à son retour en France, des dispositions qui permettaient d'attendre un peu plus de dignité et un peu plus d'indépendance vis-à-vis des hommes qui lui avaient infligé un honteux désaveu. Nous ne savons pas à quelles influences il a cédé, en se rapprochant d'un ministère dont, il y a deux mois à peine, il parlait encore avec le plus grand mépris ; mais ce que nous sommes malheureusement obligés de dire, c'est que M. Dupetit-Thouars n'est plus aujourd'hui ce qu'il était alors et que les patriotes qui avaient eu foi en lui se sont cruellement trompés.

— La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'amélioration des ports et nommer la commission qui sera chargée d'en faire le rapport.

Cette commission est composée de MM. Cadeau d'Acy, d'Houdetot, Denis, Prosper Chasseloup-Laubat, Cousture, Bonnemain, Dubois (du Havre), d'Angeville, de Helly.

M. Tribert a été nommé président et M. Chabaud-Latour secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à accorder une pension de 6,000 fr. à M. Vicar.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 85 80, et il a ouvert au parquet à 85 85 ; il est monté assez rapidement à 85 95, et pendant la plus grande partie de la bourse il est resté à ce cours, mais plutôt offert que demandé. Au moment de la clôture, il a un peu fléchi, et il a fermé à 85 90, au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent.....	85 90	Caisse Lafitte.....	1110
Quatre pour cent.....	113 1/2	Obligations de Paris.....	1442 50
Quatre et demi pour cent.....	113 1/2	CHEMINS DE FER.....	
Cinq pour cent.....	117 50	Saint-Germain.....	1070 1/2
Emprunt de 1844.....	86 60	Versailles (rive droite).....	568 1/2
Trois pour cent belge.....	101 3/4	— (rive gauche).....	360
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103 1/2	Paris à Orléans.....	1225
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Paris à Rouen.....	1112 50
Cinq pour cent napolitain.....	105 1/2	Rouen au Havre.....	940
Cinq pour cent romain.....	105 7/8	Avignon à Marseille.....	1060
Cinq pour cent portugais.....	40	Strasbourg à Bâle.....	1111 1/2
Trois pour cent espagnol.....	64 3/8	Montpellier à Cette.....	1111 1/2
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	3215	Bordeaux à la Teste.....	1111 1/2
Banque de France.....	4100	Mulhouse à Thann.....	1111 1/2
Comptoir d'Escompte.....	4100	Grande-Combe.....	1111 1/2
Banque belge.....	4100	Paris à Sochaux.....	1111 1/2

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 avril.

Le projet de loi relatif à l'achat de la collection minéralogique de M. le marquis de Drée est adopté par 233 voix contre 7.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'achèvement et au perfectionnement des routes royales.

« Art. 1^{er}. Une somme de 36,500,000 fr. est affectée à l'achèvement des lacunes des routes royales. » — Adopté.

« Art. 2. Une somme de 41,000,000 fr. est affectée à la rectification des pentes rapides sur les routes royales. » — Adopté.

« Art. 3. Sur les allocations générales mentionnées aux articles précédents, les crédits suivants sont ouverts au ministre des travaux publics, savoir :

» Sur l'exercice 1845, 4,000,000 pour l'achèvement des lacunes, 6,000,000 pour la rectification des rampes ;

» Sur l'exercice 1846, 5,000,000 pour l'achèvement des lacunes, 7,000,000 pour la rectification des rampes. » — Adopté.

« Art. 4. Il sera pourvu provisoirement aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources de la dette flottante ; les avances du trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendront libres après l'extinction des découverts des budgets de 1840 à 1845. » — Adopté.

« Art. 5. Chaque année il sera rendu aux chambres un compte spécial de la situation des travaux exécutés en vertu de la présente loi et du montant des sommes dépensées. »

« Art. 6. Le tableau statistique officiel des lacunes arrêté au 31 décembre 1843 sera annexé à la présente loi. » — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 9 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le ministre de la justice sur l'ordre du jour.

M. MARTIN (du Nord) : La chambre a mis à son ordre du jour de demain le projet de loi sur les caisses d'épargne ; mais mon honorable collègue M. le ministre des finances étant indisposé, il m'a chargé de prier la chambre de vouloir bien retarder jusqu'à lundi la discussion du projet.

Plusieurs membres : Oui ! oui !

La proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT : Je demanderai à la chambre de mettre à son ordre du jour de demain le projet de loi sur la contrefaçon en matière de librairie, qui est une conséquence du traité conclu avec la Sardaigne. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : J'ajoute que j'ai lieu d'espérer que le rapport du projet de loi relatif aux excédants de recettes de la dotation de la Légion d'Honneur, qui a été déposé hier, sera distribué aujourd'hui. Par conséquent ce projet pourrait être discuté vendredi, et la semaine se trouverait de la sorte complètement remplie, l'ordre du jour de samedi ayant été réglé précédemment.

Je ne terminerai pas sans adresser une recommandation aux nombreuses commissions qui depuis long-temps sont saisies de projets de loi importants. Sans contredit, la chambre a déjà accompli de nombreux travaux ; mais il lui en reste encore beaucoup à accomplir. Il importe donc qu'elle ne soit exposée à aucune interruption.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi relatif à l'achèvement et au perfectionnement des routes royales. En voici le résultat :

Nombre des votants, 246

Majorité absolue, 124

Boules d'adoption, 212

Boules de rejet, 34

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

Diverses pétitions relatives à la dénaturation des alcools et aux juges de paix sont renvoyées aux commissions chargées d'examiner les projets de loi présentés sur ces matières.

M. BARRILLON, rapporteur : Nous avons eu à examiner plusieurs pétitions tendant à obtenir la révision de l'article 696 du code de procédure relatif aux annonces judiciaires. Nous vous aurions présenté le rapport de ces pétitions, si déjà la chambre n'avait été appelée à exprimer son opinion sur la question lorsque M. Vivien a présenté les développements de sa proposition. En l'état, la commission, chacun de ses membres réservant son opinion personnelle, vous propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

M. PAIXHANS, autre rapporteur :

« Le sieur Longchamp, ancien commissaire en chef des poudres à Paris, demande qu'il soit établi des marques de fabrique. » — Renvoi à M. le ministre du commerce.

« Le sieur Lucas, à Paris, soumet à la chambre des ouvrages de mathématiques, et il réclame les droits et privilèges qui lui reviennent, selon lui, comme étant l'auteur de la quadrature du cercle. » (On rit.) — Ordre du jour.

« Des greffiers de tribunaux militaires demandent que leur position soit améliorée. » — Renvoi à M. le ministre de la guerre.

« Le sieur Goffin, architecte-mécanicien à Arras, soumet à la chambre un nouveau système sur les chemins de fer atmosphériques. » — Ordre du jour.

M. DE SAINTE-AULAIRE, autre rapporteur :

« Le sieur d'Aubignosc, ancien directeur de police à Hambourg, demande le remboursement d'une avance qu'il aurait faite en 1813 dans l'intérêt de l'état. »

La commission propose le renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur ; mais, après quelques observations de celui-ci, l'ordre du jour est prononcé.

M. MARCHANT, autre rapporteur :

« Des propriétaires de Carpentras demandent que la minorité soit obligée de se conformer aux résolutions prises par la majorité dans les délibérations relatives aux voies de communication. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le sieur André, arquebusier à Paris, demande à être indemnisé du préjudice que les émeutes de 1832 et 1834 lui auraient fait éprouver. » — Ordre du jour.

Il est quatre heures. La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 6 avril.

On continue la discussion de la loi sur les colonies. La discussion générale est fermée.

« Art 1^{er}. Il sera statué par ordonnance du roi :

» 1^o Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie, sauf les conventions amiables qui pourront intervenir entre eux pour tenir lieu à l'esclave, en

tout ou en partie, de l'entretien et de la nourriture, au moyen de la concession à lui faite par son maître d'un ou plusieurs jours par semaine : ces conventions seront toujours révocables par la volonté de chacune des parties ;

» 2^o Sur le régime disciplinaire des ateliers ;

» 3^o Sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves ;

» 4^o Sur le mariage des personnes non libres, sur ses conditions, ses formes et ses effets relativement aux époux entre eux et aux enfants en provenant.

» Pour les cas de mariage entre des personnes non libres et appartenant à des maîtres différents, un décret colonial, rendu dans les formes des articles 4 et 8 de la loi du 24 avril 1833, réglera les moyens de réunir soit le mari à la femme, soit la femme au mari. »

M. BEUGNOT propose sur cet article l'amendement suivant :

« 1^{er} paragraphe. Il sera statué par ordonnance du roi :

» 1^o Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie ;

» 2^o Sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un jour par semaine aux esclaves qui en feront la demande. »

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 9 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre de plusieurs ordonnances du roi qui élèvent à la dignité de pairs de France MM. Grivel, Marbot, de Choiseul-Praslin et Pédre-Lacaze.

M. CORDIER présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,253,315 fr. pour l'achèvement de divers édifices publics.

La délibération continue sur l'amendement proposé par M. Beugnot à l'art. 1^{er} et ayant pour objet de donner à l'esclave le droit d'obtenir, sur sa demande, la concession d'un jour de travail en échange de la nourriture qui lui est due.

La commission propose de faire de cette mesure l'objet d'un contrat facultatif et révocable au gré de chacune des parties.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, ministre de la marine, déclare que le gouvernement adopte l'amendement de M. le comte Beugnot. Il ne comprend pas qu'on ait pu dire qu'il y aurait la confiscation au profit de l'esclave du sixième de la propriété coloniale. Le maître doit à l'esclave la nourriture pendant sept jours. S'exonérer de ce fardeau au prix d'une journée de travail, que le maître évalue lui-même à 1 fr. 60 c., cela ne saurait aucunement s'appeler une confiscation.

L'honorable rapporteur a dit que l'adoption d'une pareille mesure aurait pour effet de placer l'esclave dans une situation supérieure à celle du maître. En aucune façon. Ce qu'il y aura de supérieur au maître et à l'esclave, c'est la loi ; la loi qui créera pour l'esclave une faculté nouvelle, cela est vrai, mais une faculté analogue à celles qu'il possède déjà. Si le maître voulait le faire travailler le dimanche, si la nourriture qu'on lui donne n'était ni suffisante, ni saine, ni bonne, l'esclave pourrait réclamer au nom de la loi, refuser son travail du dimanche et demander une meilleure nourriture. L'amendement ne fait que lui donner une faculté du même genre.

M. le ministre reconnaît que la commission fait déjà beaucoup pour l'esclave, mais les avantages qu'elle lui accorde seraient stériles peut-être s'ils n'étaient complétés et en quelque sorte garantis par la faculté que lui donne M. le comte Beugnot dans son amendement.

L'orateur termine en faisant appel à l'humanité de la chambre en faveur des noirs, et en protestant de sa sollicitude et de son zèle pour les propriétaires des colonies ; il croit ce projet dans l'intérêt bien entendu de ces propriétaires, et sans cela il ne l'eût pas proposé.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET combat l'amendement et appuie la rédaction de la commission.

M. LE BARON DE BARANTE parle en faveur de l'amendement.

M. MÉRILHOU, rapporteur : L'insistance qu'on met à soutenir l'amendement m'appelle de nouveau à la tribune. Je dois donc dire que si cet amendement était adopté, il placerait le maître dans un état d'infériorité notoire, et que conséquemment l'esclave serait supérieur au-dessus du maître. (Hilarité.)

L'orateur persiste à demander le rejet de l'amendement.

M. PASSY parle en faveur de l'amendement.

Il est quatre heures, la séance continue.

Afrique française.

ORAN, le 27 mars. — M. le lieutenant-général de Lamoricière vient d'arriver avec une partie de la cavalerie. La reconnaissance de l'emplacement du nouveau poste qu'il est question depuis quelques jours d'établir entre Saïda et Seboul est terminée. Le choix s'est fixé sur un lieu appelé Daya, où l'on trouve à la fois de belles eaux, des berges et du bois en abondance. L'infanterie que le lieutenant-général avait amenée avec lui est déjà occupée à ouvrir la route qui doit joindre Daya à Sidi-bel Abbès. Ainsi va se trouver complétée la ligne des postes qui, placés sur la limite du Tel, doivent à la fois en garantir la tranquillité vis-à-vis du Sahara et servir à rétablir avec lui les relations commerciales si importantes que les dernières années de guerre ont interrompues.

Sous ce double point de vue, le poste de Daya est peut-être de tous le plus intéressant. C'est par l'ouverture de la vallée du Mekerra qu'il va couvrir que l'on a permis et, plus tard, les coureurs audacieux et avides du Sahara tenter au cœur du pays ces coups de main qui ont contribué à y entretenir l'inquiétude et à y favoriser la défection. Non seulement cette situation ne peut manquer de s'améliorer, mais encore, placés à Daya tout-à-fait à portée de la partie des Chott où les tribus du Sahara sont ramenées pendant une partie de l'année pour faire subsister leurs troupeaux, nous devons concevoir l'idée de les voir se soumettre. Dès lors, elles rentreront dans ces habitudes où leurs intérêts et les nôtres sont engagés. On verra de nouveau leurs nombreuses caravanes descendre dans le Tel pour y acheter les grains dont les apparences de la prochaine récolte promettent déjà de rétablir l'abondance. A ces achats se rattacheront naturellement ces échanges de produits dont on s'est à juste titre préoccupé, parmi lesquels, chez nous, après les grains, tiennent la première place les tissus de coton, les denrées coloniales, les quincailleries, etc., et, pour le Sahara, les moutons, les chameaux, les chevaux, la laine, les dattes, etc.

Dans ce simple aperçu on peut entrevoir des résultats étendus ; ils doivent intéresser surtout Oran, qui peut, dès aujourd'hui, appeler le poste de Daya son comptoir avec le désert.

On lit dans le Toulonnais du 7 avril :

« Les dernières nouvelles d'Afrique nous laissent dans l'incertitude au sujet de l'expédition projetée contre la Kabylie. Cependant, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les préparatifs sont à peu près

terminés. Le 6^e léger, qui se trouvait dans la division d'Oran, a été transporté à Philippeville, province de Constantine, pour faire partie de la colonne qui devait être formée dans cette ville. Les troupes de Constantine et de Séfif étaient prêtes à marcher, ainsi que celles de la division d'Alger, et des quantités considérables de matériel, vivres et munitions ont été expédiées de cette dernière ville dans l'Est. Enfin, M. le colonel Youssouf, désigné pour prendre le commandement de la cavalerie du corps expéditionnaire, vient d'arriver à Alger.

Ainsi donc, il a déjà été dépensé pour l'expédition de la Kabylie des sommes considérables, et l'on ne sait pas maintenant si cette expédition aura lieu.

La chambre des députés ne se montre pas favorable aux projets d'expédition de M. le maréchal gouverneur, et cependant elle s'est prononcée en toute occasion pour l'occupation étendue. Il y a là une inconscience frappante. On a résolu d'occuper, ou du moins de soumettre à la domination de la France, toute l'ancienne régence d'Alger, et maintenant on semble vouloir reconnaître l'existence au cœur même du pays d'un état indépendant, qui par suite pourrait nous susciter les plus graves embarras. Il est impossible de concilier ces deux tendances, et nous espérons encore que l'expédition projetée contre la Kabylie aura lieu ; elle est nécessaire, elle esturgente maintenant, à cause même des bruits répandus. Voudrait-on devenir la risée des Kabyles ? Les populations de la Kabylie ont connaissance de nos projets ; elles préparent, de leur côté, leurs moyens de défense. Hésiter, au point où en sont les choses, ce serait vouloir perdre tout prestige aux yeux de ces populations qui, comme celles des autres parties de l'Afrique, doivent reconnaître enfin notre domination. Du reste, pourquoi ne s'en rapporterait-on pas à la vieille expérience du gouverneur-général, qui, mieux que nous tous, est à même de connaître les besoins de la situation ?

En attendant de nouveaux ordres de Paris, M. le maréchal gouverneur-général est parti pour l'Ouest, où il aura une entrevue avec M. le lieutenant-général Lamoricière.

Il paraît que l'agitation qui s'est manifestée parmi les populations de cette partie de la colonie a engagé M. Bugeaud à se rendre sur les lieux pour s'assurer par lui-même de l'état des choses. Abd-el-Kader, qui avait fait répandre le bruit de sa prochaine apparition à la tête d'une armée considérable, a probablement fait quelque mouvement. Il doit être d'ailleurs aux prises avec les troupes de l'empereur Abd-er-Rhaman, si toutefois ce que l'on dit des dispositions de ce dernier à notre égard est exact.

Les prochains courriers nous apporteront, selon toute apparence, des nouvelles d'un grand intérêt. »

Nous lisons dans la Revue de Paris :

« On connaît aujourd'hui la vérité au sujet du traité fait avec l'iman de Mascate, traité dont les journaux ministériels ont parlé avec une si ridicule emphase. Une lettre écrite par un officier de marine qui fait partie de l'expédition commandée par le capitaine Romain Desfossez nous apprend que ce fameux traité n'est autre chose qu'une simple convention pour le *trac de la gomme*. On a fait souvent avec les autres chefs de la côte d'Afrique des conventions de ce genre, mais jamais ils ne les ont respectées, et il a fallu, dans presque toutes les circonstances, avoir recours à la force pour les faire exécuter. »

On lit dans le Précurseur de l'Ouest :

A l'heure où nous écrivons, voici quelle scène se passe sur la place du marché. M. Morock est dans nos murs. Un drôle, vêtu en pèlerin, entouré de coquilles, de petits saints, de médailles plus ou moins miraculeuses et de chapelets plus ou moins bénis, annonce à la foule qu'il arrive de Rome et a reçu du pape la permission de vendre la lettre que voici :

« AVIS AUX CHRÉTIENS ET AUX CHRÉTIENNES. »

« Le présent pèlerin vendra cette lettre 10 centimes ; il ne peut pas en vendre davantage. Cette lettre est utile à tous chrétiens, et ne sera vendue que par le sieur Focro, natif de Vernantes, département de Maine-et-Loire. » Cette lettre a été bénie par notre saint père le pape Grégoire XVI en 1840.

« Il donnera en sus la relique romaine qui préserve de tous les malheurs et dangers, sans choix. Tous ceux et celles qui porteront cette lettre auront cinq jours d'indulgence accordés.

« Cette lettre sera renouvelée tous les ans par ordre pontifical.

« Vu et permis de réimprimer, à Rome, le 1^{er} janvier 1842. » Eh bien ! dans notre ville d'Angers, en 1845, en face de l'article 403 du code pénal, des centaines d'idiot se pressent autour des tréteaux de cet escroc, et lui achètent, pour 10 centimes, cinq jours d'indulgence et la médaille miraculeuse !

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

FIN DE L'AUDIENCE DU 8 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. CHANET.

Affaire Affnaër.

SOUSTRACTION FRAUDULEUSE ET A L'AIDE DE FAUSSES CLEFS, FAUX, ETC.

L'interrogatoire de l'accusé continue.

M. le président : Arrivé en France, qu'avez-vous fait ?

L'accusé : J'y suis venu vers la fin de 1839. J'avais un de mes amis, moine à la Meilleraye, en Bretagne ; il m'avait plusieurs fois engagé à aller le voir et à passer quelque temps avec lui. Je m'y décidai enfin, et j'allai, en effet, auprès de lui pour cinq ou six mois. Au bout de ce temps, je revins à Paris ; je voulais y chercher quelque emploi qui me mit en position de payer mes dettes et de rentrer dans mon pays. J'avais entre les mains une lettre de recommandation du père Loir, supérieur des jésuites de Mons, pour le provincial des jésuites de Paris. Je ne me souciais pas beaucoup de me servir de cette lettre ; mais, ne trouvant pas ce que je désirais, je me décidai à en faire usage. Je fus présenté au père Genesseau, par qui je fus bien accueilli, et qui m'offrit, comme cela sera attesté par le père Lorient et plusieurs autres qui ne le diraient pas si cela n'était pas vrai, une place de 3,000 f. dans la Haute-Loire, avec la nourriture, le chauffage et le logement. Il s'agissait, je crois, d'être le représentant de M. le comte de MacCarthy dans l'exploitation des mines de houille de Saint-Etienne. L'affaire traîna en longueur. Pendant ce temps, le père Moirez, qui était procureur de la société, m'offrit une place dans la maison ; je lui exposai franchement toute ma position, sans rien dissimuler. Il fut convenu d'abord que je travaillerais sans appointements fixes ; c'est ce que je fis pendant quelques mois, jusqu'en novembre 1840. A cette époque, le père Guidée et le père Moirez dirent un soir, au coin du feu, qu'ils m'offraient un pour cent sur toutes les affaires qui se traiteraient. Je trouvai là de fortes ressources. Alors les jésuites faisaient par an pour deux millions ou deux millions et demi d'affaires, et ils en ont même fait, dans ces dernières années, pour quatre millions et quatre millions et demi. J'ai donc dû gagner beaucoup d'argent ; j'ai reçu environ 52,000 f. par an. Quand les jésuites ont vu que le chiffre de mes appointements était si élevé, ils ont voulu me faire subir une réduction. Le père Moirez et le père Guidée ont insisté en me disant que c'était un chiffre énorme. Je n'ai pas consenti à ce rabais, et les choses sont restées sur ce pied jusqu'au moment où le père Moirez est parti pour un voyage et a été remplacé par le père Bigot.

D. Mais pour avoir de pareils appointements, quelles étaient donc vos fonctions ? — R. Je traitais toutes les affaires du dehors et quelques écritures.

D. Vous n'étiez pas chargé des affaires de la maison de la rue des Postes ? — R. Non, Monsieur le président, mais des affaires extérieures.

D. Mais il y a aux pièces un carnet qui prouve que vos fonctions consistaient à remettre à l'un ou à l'autre des sommes très-minimes, en exécution des ordres de l'économe, et l'on ne s'explique pas que les jésuites vous

...alloué une somme de plus de 30,000 f. — R. Oui, Monsieur, de
...si les engagements envers moi avaient été tenus, j'aurais dû
...annuellement 40,000 f. J'étais chargé de divers achats chez des
...je prenais beaucoup de ca-
...je payais beaucoup de ports de let-
...pour ménager mon temps, et je rece-
...car, les pères ne voulant pas donner leur adresse, c'est moi qui rece-
...vais les lettres.
D. Est-ce sur toutes les affaires que vous aviez 4 0/0 ? — R. Oui, Mon-
sieur. Vous vous appuyez sur les livres de comptabilité qui vous ont été
remis par les jésuites ; mais il en est d'autres qu'ils ne vous ont pas remis.
Il y a ici, de leur part, erreur et mensonge.
D. Outre votre intérêt, vous aviez 150 f. par mois : cela est constaté.
Savez-vous qu'il n'y a pas de caissier dans Paris qui touche un total d'ap-
pointements semblable ? Et en même temps nous voyons que vous avez
touché 400 f. d'étrénnes en 1844... — R. Oui, Monsieur, et même une au-
tre année 50 f.
D. C'est bien peu. — R. Mais quelquefois ces étrénnes étaient pour
Affnaër, c'est à-dire que j'étais chargé de les distribuer.
D. Pourquoi avez-vous pris en certaines circonstances le nom de Necker ?
— R. Mon père s'appelle Affnaër de Necker.
D. Vous avez pris le nom de Lambert. — R. Jamais, Monsieur ; c'était le
nom d'une personne avec qui j'ai eu des relations.
D. Vous avez fait des dépenses excessives, entretenu des actrices. Vous
avez donné un bal à toutes les actrices du boulevard, bal qui vous a
coûté 4,500 fr. Vous faisiez des dépenses pour plus de 420,000 fr.
par an. (Mouvement.) — R. J'aurais bien voulu qu'on recueillît toutes les
dépenses que j'ai faites ; on verrait toute l'exagération de ce chiffre. Je re-
garde que Florentine Collat (actrice des Folies-Dramatiques, décédée il y a
quelques semaines, à la suite de couches malheureuses) ne puisse renou-
veler ici la déposition qu'elle a faite dans l'instruction. Je n'ai pas dépensé
fr. pour elle en deux ou trois mois.
D. Vous aviez voiture, vous faisiez des dépenses considérables. — R.
J'établirai que toutes ces dépenses ont été fort exagérées.
Ici un long débat s'engage sur les actions qu'Affnaër aurait vendues
après les avoir soustraites aux jésuites. Affnaër soutient qu'elles lui avaient
été données par les jésuites. Comme on lui cite la comptabilité qui est en-
tre les mains de la justice, il répond que les jésuites en ont deux, celle
qui a un caractère privé, celle qu'ils envoient à Rome.
M. le président : Vous avez cru, sur un avis secret, que vous étiez pour-
suivi, et qu'il fallait fuir et apaiser l'agent de police chargé des poursuites
en lui donnant 10,000 fr.
Affnaër répond qu'il n'a pas donné ces 10,000 fr. Quand j'ai été mon ar-
restation imminente, d'après les faux avis qui m'avaient été donnés, dit l'accusé,
je suis allé chez les jésuites, j'arrivai chez le père Bigot, à qui je dis toute la
vérité. J'étais poursuivi en Belgique ; il fallait que j'allasse purger ma con-
damnation. M. Bigot sortit, alla chez le supérieur, et en revint bientôt pour
me dire qu'il ne fallait pas que je parlasse encore. Il me donna des effets
sur les banques de Vienne et de Naples pour une somme de 400,000 fr.,
bien qu'il crût alors qu'il n'y en eût que pour 80,000 fr.
D. L'accusation vous reproche d'avoir volé ces effets à l'aide de fausses
clefs, de les avoir soustraits dans un meuble placé dans un cabinet voisin
du vôtre, et de les avoir remplacés par des papiers insignifiants.
Affnaër affirme que le père Bigot lui a donné ces effets. Il connaissait,
dit l'accusé, les motifs de ma sortie de France, et je lui ai écrit de Lon-
dres, où je suis allé après avoir reçu les effets. Quand j'ai su à Londres,
par une lettre de mon beau-père, que les jésuites me poursuivaient, cela
m'a fait beaucoup de peine, car je m'étais sacrifié pour eux.
M. le président : Vous vous êtes sacrifié en emportant 400,000 f. à Lon-
dres ! (On rit.)
Affnaër : Ces 400,000 f. n'étaient pas une compensation suffisante.
Affnaër soutient qu'il n'était pas coupable, puisqu'il est revenu sans dé-
fiance à Paris, et que c'est à l'Opéra même qu'il a été arrêté.
M. le président : Vous n'aviez pas de défiance parce que vous croyiez
votre affaire de Belgique, assoupie, et vous pensiez que les jésuites igno-
raient votre présence à Paris.
Ici M. le président donne lecture de la correspondance d'Affnaër avec
le père Moirez. Affnaër lui écrivait : « J'ai fait une bonne retraite, je ne
croisais pas en avoir tant besoin... Que de fautes quand on vit dans le
monde ! Je demande chaque jour à Marie de ne pas me séparer de vous...
Je demande beaucoup sans doute, mais ne peut-on demander à sa bonne
mère tout ce qu'on désire ?... »
D'un autre côté, le père Moirez lui écrivait des lettres affectueuses, dans
lesquelles on remarque les lignes suivantes : « Ce ne sont pas les quelques
pièces de monnaie que vous gagnez qui peuvent vous retenir auprès de
nous. Avec votre talent vous pourriez gagner davantage ailleurs. »
D. Vous aviez des entretiens éditants avec le père Moirez, par corres-
pondance ou verbalement ; vous parliez de retraite et de religion à chaque
instant. — R. J'avais eu des malheurs domestiques, et j'avais besoin de
m'apaiser.
D. Les quelques pièces de monnaie dont parle le père Moirez ne res-
semblent pas aux 40,000 fr. que vous deviez toucher. — D. J'avais un
loyer de 800 fr., et les jésuites venaient souvent chez moi. Un d'eux m'a-
vait acheté 50 fr. de vin. J'avais un domestique et une bonne. Les jé-
suites devaient supposer assurément que ce n'était pas pour l'amour de
Dieu qu'ils me servaient. (On rit.)
Après une suspension de quelques instants, on passe à l'audition des
témoins.
Le premier témoin est le père Moirez, âgé de 44 ans, prêtre, demeu-
rant rue des Postes, 48.
Ce témoin, qui paraît un peu malade, s'assied. Il déclare avoir eu beau-
coup de confiance dans Affnaër, qui lui avait été recommandé par un con-
frère. Il n'a rien su que par l'événement même, car il avait quitté Paris
lorsque la maison a porté plainte.
Les livres de comptabilité sont soumis à l'abbé Moirez. Sur ces livres ne
sont pas indiqués des effets métalliques que l'accusé a dépensés. L'abbé
Moirez soutient que jamais on n'a donné ces effets à l'accusé, qui a pu s'en
emparer avec facilité, car on avait en lui une confiance très-grande. Il
répond à la question d'un des jurés que l'accusé a touché d'abord moins
de 100 f. par mois, puis 400 f., puis 410 f., et enfin l'abbé Moirez lui a
fait avoir 450 f. peu de temps avant son départ. Affnaër était payé de ses
appointements sur le compte d'achats par commissions qu'il était chargé
de faire. Il avait à faire de petits paiements, et, pour cela, l'abbé Moirez
lui avait donné ce qu'on appelle une petite caisse, qui n'a jamais dépassé
4,000 f.
Un juré : Y a-t-il deux comptabilités ?
M. Moirez : J'affirme, sous le serment que j'ai fait, que jamais il n'y a
eu qu'une seule comptabilité. Il y a un compte de provinces en outre de la
comptabilité ordinaire ; mais ce compte de provinces se faisait sur le
travail dont M. Affnaër était chargé.
Le révérend père Bigot est introduit. Il confirme les faits que nous avons
déjà rapportés.
Jean Schoko, 40 ans, employé chez M. de Rothschild : L'accusé est venu
chez M. de Rothschild pour négocier des métalliques ; on lui a remis en-
viron 60,000 fr.
Roussel, 60 ans, ancien facteur pour la vente du beurre à la Halle : J'ai
connu M. Affnaër en janvier ; il m'a invité à ses dîners, à ses spectacles, à
ses parties de campagne ; il me témoignait beaucoup d'intérêt, et j'ignorais
absolument quelle était la source de ses richesses. Il avait dit qu'il avait
fait un héritage ; je calculais qu'il devait avoir 80,000 ou 100,000 fr. par
an. Il disait qu'il croquait un héritage. Il m'avait dit qu'il avait été pour-
suivi en Belgique, et j'avais quatre ans, pour avoir mis en actions une mine
riche remplie de charbon, c'est à-dire qu'on avait creusé un terrain et qu'on l'a-
vait rempli de charbon, puis qu'on avait feint une riche et fructueuse ex-
traction. Les actionnaires l'avaient poursuivi. C'est moi qui l'avertis qu'une
poursuite allait avoir lieu en Belgique. Je lui demandai un service de 40,000 f.
Le major Palmaert, son ami, lui conseilla de fuir en Angleterre, ce qu'il
fit. Il revint en France et y fut arrêté. C'étaient deux femmes, la femme
Thiébaud et la femme Desplantes, qui faisaient des correspondances anglai-
ses et qui connaissaient M. Pinel, qui m'avaient averti du fait de cette ar-
restation. J'eus 10,000 fr. d'Affnaër ; j'en donnai seulement 6,000 à la femme
Thiébaud. Plus tard, j'ai remboursé 4,000 fr. au frère d'Affnaër. La femme
Thiébaud a restitué 4,500 fr. au frère de M. Affnaër.
Henri Delvès, concierge, rue des Postes, 7 : J'ai toujours cru que M.
Affnaër avait de l'argent. Je faisais son ménage en l'absence de sa femme.
Le mobilier était beau, mais pas d'une grande richesse.

J'ai pensé que les messieurs et les dames qui venaient le voir n'étaient
pas d'une condition élevée, car il leur échappait des mots que des per-
sonnes de la haute société n'auraient pas prononcés. (On rit.)
Albertine Néel, 21 ans, rue Saint-Lazare, 24 : J'ai connu M. Affnaër de-
puis le mois de décembre 1842. Il m'a entretenue pendant dix huit mois et
mise dans mes meubles, rue des Quatre Vents, puis rue Monsieur-le-Prince.
Ses dépenses étaient assez modérées. J'ignorais qu'il fit des dépenses con-
sidérables avec d'autres femmes. Il m'avait loué une maison de campagne
à Bellevue, mais c'était le même mobilier de la rue Monsieur-le-Prince qui
servait.
Louise-Aline Duval, artiste dramatique du Palais-Royal, rue Richer, 20 :
Je me suis trouvée au bal chez Deffieux avec Affnaër et d'autres dames.
J'y suis allée déjeuner ; nous étions plusieurs dames. Nous avons fait aussi
des parties de campagne. Il paraissait très-riche.
M. le président donne lecture de la déposition de la demoiselle Floren-
tine, artiste dramatique. Il en résulte que l'accusé Affnaër l'a entretenue.
Marie Fréneix, artiste dramatique, 40 ans : J'ai vu deux ou trois fois M.
de Necker. J'ai assisté à un bal chez Deffieux. Il entretenait Florentine
très-généreusement ; il dépensait assez d'argent. (On rit.)
Deffieux, restaurateur : J'ai vu quelquefois l'accusé en 1844. En mars, il
m'a commandé un bal ; la dépense s'est élevée à 4,800 fr.
Briard, loueur de voitures : L'accusé m'a loué une voiture au mois pen-
dant six à sept mois ; il me payait d'avance 500 fr. par mois. Le dernier
mois il a oublié de me payer. (Rires.) Je m'en défiais parce qu'il avait
cinq ou six demeures.
La liste des témoins à charge étant épuisée, on procède à l'audition des
témoins à décharge. Leurs dépositions ne présentent rien qui mérite d'être
rapporté.
L'audience est levée à cinq heures.
(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)
Audience du 9 avril.
A dix heures et demie la cour est en séance.
L'accusé a la même tenue qu'hier. Les jésuites de la rue des Postes et
leurs domestiques entendus hier sont tous présents ; mais la partie féminine
des témoins est absente, à l'exception d'Albertine Néel, une des maîtresses
d'Affnaër. La physiologie de l'audience est ainsi privée d'un contraste fort
piquant et qui avait excité hier la curiosité des autres spectateurs : des
femmes de théâtre et d'autres femmes aux brillants cachemires et à la
tournure un peu galante, des abbés au visage austère et portant la triple
empreinte de l'intelligence, du travail et de l'humilité vis-à-vis des supé-
rieurs. L'abbé Guidée, assis au milieu d'eux, le domine de sa taille, de
ses yeux noirs et vifs, tête remarquable entre toutes par un nez aquilin qui
s'abaisse sur une bouche large aux lèvres minces. L'abbé Guidée indi-
que d'un geste impérieux aux révérends pères la place où ils doivent s'as-
seoir, et ils obéissent. Un d'eux se levant pour parler à des avocats, le
père Guidée le tire par sa soutane, et lui montre son banc, où le subor-
donné s'assied aussitôt.
Avant que la parole ne soit donnée à M. l'avocat-général de Thoiry,
un de MM. les jurés demande que le père Courcelet soit rappelé aux dé-
bats et questionné de nouveau sur la remise qu'il lui aurait été faite de la
part d'Affnaër des exemplaires de Maria Stella. (Il a été question de ce fait
dans l'audience d'hier. On sait que Maria Stella est une femme qui vivait
encore il y a un an, et qui employait sa fortune à publier des livres où
était contestée l'origine de Louis-Philippe.)
Le témoin est rappelé.
M. le président au témoin : Monsieur, au moment du départ de l'accusé
pour l'Angleterre, M. Bigot vous a-t-il remis de sa part des exemplaires
d'un livre que vous lui aviez confié ?
Le témoin : Ce livre m'a été remis en effet ; il est maintenant sur les
rayons de la bibliothèque.
D. Ce livre n'est-il pas écrit contre la famille royale ? — R. Oui, Mon-
sieur ; mais c'est plutôt un roman qu'autre chose.
M. le président : Comment conserviez-vous ce livre ?
Le témoin : J'étais bibliothécaire, et je gardais cet ouvrage comme un
document historique, comme j'en garderais un autre qui serait l'expression
de l'opinion contraire. (Murmures et chuchotements.) Je ne le lisais pas,
du reste, ni ne le faisais lire.
M. le président : Mais pourquoi aviez-vous remis ce livre à l'accusé ?
L'abbé Courcelet : C'est que je craignais d'être inquiété si cet ouvrage
frappait les regards de quelqu'une des personnes qui visitent la biblio-
thèque. (Légère rumeur.)
M. le président : Et ce livre est encore dans vos rayons ?
L'abbé Courcelet : Je le crois, Monsieur, sans en être sûr cependant, car
depuis quelque temps j'ai cessé d'être bibliothécaire. D'ailleurs, je ne voyais
pas dans la possession de ce livre une grande importance ; après qu'il m'a
été rendu, je n'y ai plus pensé.
M. le président, avec sévérité : Puisque cet ouvrage était un mauvais li-
vre, il devait être détruit. Vous auriez dû le faire disparaître, Monsieur,
et, puisqu'il est resté en votre possession, votre devoir est encore de le
brûler.
L'abbé Courcelet, qui est un gros et petit homme, enveloppé d'une large
houppelande de drap, et armé d'un énorme parapluie dit *riffard*, s'incline
sans répondre et retourne à sa place.
Un juré : Hier, l'accusé a dit que, s'il avait volé les effets qui ont disparu
le 24 mai, il aurait pu en prendre beaucoup d'autres. Y avait-il réellement
d'autres valeurs dans l'armoire ?
L'abbé Bigot est rappelé. Il dit qu'il n'y avait dans l'armoire qu'un ou
deux coupons de l'emprunt romain, lesquels ont pu échapper aux regards
d'Affnaër, attendu qu'ils étaient mêlés à d'autres papiers.
Affnaër : M. Bigot se trompe ; il y avait aussi dans l'armoire des rentes
5 0/0 et des rentes 3 0/0. Elles ne sont pas portées sur les livres ; c'est
comme tant d'autres valeurs.
L'abbé Bigot : Cela est inexact. Il y avait peut-être un coupon de rentes
5 0/0, mais il n'appartenait pas à la maison, et l'accusé n'a pu le voir.
L'abbé Moirez est rappelé.
M. le président : Au moment de votre retraite, existait-il dans la caisse
d'autres valeurs ?
M. Moirez : J'affirme qu'il n'y en avait pas d'autres.
Affnaër : Joseph, le domestique, pourrait dire qu'il a été touché des se-
mestres de rentes 5 0/0.
M. Moirez : Ces rentes n'étaient pas à nous ; nous en touchions le mon-
tant pour le compte d'une communauté de femmes à laquelle nous voulions
épargner un embarras, mais les titres et l'argent ne séjournaient pas dans
nos mains.
Affnaër : Tout à l'heure ces messieurs soutenaient qu'ils n'avaient point
de 5 0/0 ; ils reconnaissent maintenant qu'ils en avaient, mais ils ajoutent
que ce n'était pas à titre de propriétaires. MM. les jurés apprécieront.
M. de Thoiry, avocat-général, a la parole. Nous assistons, dit-il, à un
étrange spectacle. Cet homme est accusé d'un vol considérable ; il fuit à
l'étranger et revient en France peu après ; il est arrêté, on le fouille, et on
le trouve possesseur d'une grande partie des sommes dont il s'était emparé.
Au lieu de courber la tête, il la relève ; au lieu de se défendre, il atta-
que ; et, s'il faut l'en croire, il est victime d'odieuses persécutions. Serait-il
vrai, Messieurs, et la conscience des magistrats s'égarerait-elle à ce point ?
Sur quoi se fonde ce langage ? Quel fait profitable à l'accusé s'est élevé du
sein des débats ? Si ce fait s'est produit, que l'accusé s'en abrite. Mais si
on allait puiser des arguments hors des débats, dans des passions qui doi-
vent rester étrangères à cette enceinte, que l'accusé perde ses illusions.
Les passions n'entrent pas ici, et voilà pourquoi la justice est sainte et
respectée.
Après cet exorde, l'avocat-général retrace les antécédents de l'accusé ;
il le montre arrivant dans la maison de la rue des Postes et captivant l'affec-
tion du père Moirez, qui était chargé de la comptabilité de la maison,
qui a été l'associé de son frère, encore aujourd'hui négociant à Amiens,
et qui a quitté sa fortune et tout au monde pour suivre sa conviction et
arriver où il est.
M. l'avocat-général s'attache à prouver qu'Affnaër avait employé pour
captiver la confiance du père Moirez le langage le plus hypocrite, et il
lit les lettres d'Affnaër au père Moirez absent. Il lit aussi les lettres du
père Moirez, dans l'une desquelles l'auditoire remarque cette règle qui
peint d'un trait l'inflexibilité de la discipline des jésuites : « Pour moi, je ne
puis, sans manquer à ma règle, former une conjecture ni exprimer un désir. »
M. de Thoiry s'applique à démontrer les vols commis par Affnaër ;
toutefois il n'insiste pas sur la circonstance des fausses clefs qui auraient

pu être employées par l'accusé pour soustraire des valeurs dans l'armoire
du père Bigot.
Il faut bien l'avouer, dit M. de Thoiry en finissant, s'il ne s'était pas agi
des jésuites, s'il ne s'était agi que d'une simple maison de commerce, est-
ce qu'on eût pu supposer un instant de l'hésitation de la part du jury ?
Est-ce que ce procès eût duré plus d'un jour ? Affnaër est accusé d'avoir
soustrait aux jésuites 240 ou 250,000 fr. Est-ce que la cause n'est pas
déjà jugée ? Ah ! l'accusé le sait bien, et c'est pour cela qu'il a abusé d'un
droit que, du reste, nous ne nions pas, celui de faire entendre des témoins
à décharge. Eh bien ! est-il un seul détail important qui soit résulté de ces
nombreuses comparutions ? En est-il sorti une de ces révélations qui font
tomber une accusation ? Non, rien. Ce qu'on a voulu, c'était donner les
témoins en spectacle.
On a voulu constater qu'il s'agissait bien, dans ce procès, d'une com-
munauté célèbre. Pourquoi donc avoir omis sur cette liste de témoins un
nom chéri de tous, le nom d'un simple prêtre qui émeut les âmes les plus
endurcies, qui accomplit des miracles de charité par la seule vertu de la
parole évangélique ? (Murmures dans l'auditoire ; le nom du père Ravignan
circule dans la salle.) N'est-ce pas qu'on craindrait que cette pensée de vé-
rité ne renversât tout un échafaudage de mensonges ?
Messieurs, c'est tout un autre procès qu'on veut faire juger ici. Mais il
ne doit pas être question dans cette enceinte du procès des jésuites. Que
chacun hors de ces lieux soit libre de ses opinions, de ses affections, de
ses haines. (Rumeur.) Mais rattacher la cause des jésuites à celle d'Affnaër,
ce ne serait plus de la justice, mais de la passion. Écartons la qualité des
personnes qui se sont plaintes. Y a-t-il eu un vol commis ? A-t-il été com-
mis par Affnaër ? Telle est la seule question à résoudre. Hors de ce cercle,
Messieurs, vous seriez lancés trop loin, vous entreriez dans la voie la plus
périlleuse. Aujourd'hui ce serait le tour de ces hommes ; demain c'est à
d'autres qu'on s'attacherait à nuire, quelle que fût leur situation sociale.
Encore une fois, Messieurs les jurés, le crime de l'accusé est grand, jugez
ce crime, et dégagez-le de toutes les circonstances sous lesquelles on vou-
drait le dissimuler. Une justice sévère pour un tel crime, c'est tout ce qui
peut lui être réservé.
L'audience continue.

Chronique.

Dans son audience du 8 de ce mois, le tribunal de commerce
de notre ville vient de juger un procès important, qui depuis long-
temps s'agite entre la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne
à Lyon et les marchands de charbons de la gare de Perrache. Jus-
qu'à ce jour, la compagnie a fait payer pour les transports qu'elle
exécutait le prix de 58 distances ou kilomètres qu'elle prétend
exister entre Saint-Etienne et Lyon. Les marchands de charbons of-
frant seulement de payer 56 kilomètres ; qui sont, disent-ils, la dis-
tance réelle, des experts furent nommés par le tribunal pour opé-
rer l'exacte mensuration du chemin. Leur rapport n'a constaté, en
effet, que 56 kilomètres. En conséquence, le tribunal a décidé qu'à
l'avenir et à dater de la demande, la compagnie ne pourrait exiger
pour le transport des wagons que le prix de 56 kilomètres.

— Le 3 avril dernier, les deux frères Jouanard, de Gex, étaient
allés dans un bois-taillis communal pour faire des fagots. L'un
d'eux ayant allumé sa pipe avec une allumette phosphorique eut
l'imprudence de la jeter sans l'éteindre au milieu de l'herbe sèche
qui s'enflamma bientôt autour de lui. Après avoir fait de vains ef-
forts pour éteindre le feu, les deux frères Jouanard quittèrent la
forêt. Mais malheureusement la fumée avait donné l'éveil à des cul-
tivateurs qui travaillaient dans les champs ; on s'empressa d'aller
prévenir les autorités de Gex, qui se transportèrent immédiatement
sur les lieux de l'incendie avec plusieurs habitants. En peu d'in-
stants on se rendit maître du feu ; le dommage est presque insigni-
fiant, parce que les flammes n'ont atteint que l'herbe sèche et le
feuillage.

— Samedi dernier, dans la matinée, on a volé dans l'église de
Revonnas trois nappes d'autel. On soupçonne une femme qu'on
avait vue rôder le même jour dans les environs. (*Journal de l'Ain*.)

— MM. les abbés semblent avoir le privilège de découvrir les
sources souterraines. Emploient-ils ou n'emploient-ils pas dans leurs
expériences mystérieuses la fameuse baguette de coudrier qui se
tourne, dit-on, que dans les mains des sorciers ? C'est ce que hôtis
nous proposons de demander à l'abbé de l'abbé Paramelle, M. l'abbé
Chatelard, de Chambéry, qui a déjà fait quelques excursions dans
la campagne des environs de Lyon, et dont les premiers travaux
ont été couronnés de succès. Il vient de découvrir deux sources
assez abondantes dans la propriété de M. A. Benévent, maire de Vau-
guenay. L'eau a été trouvée à la profondeur désignée. M. l'abbé
Chatelard nous a dit qu'après une première inspection des monta-
gnes qui avoisinent Lyon, il avait conçu l'espoir de trouver plusieurs
sources assez abondantes pour fournir à plusieurs quartiers de l'eau
potable. Ainsi, M. Chatelard, par la puissance de sa baguette plus
ou moins magique, va faire trembler les compagnies hydrophiles.

Spectacles du 11 avril.

GRAND THÉÂTRE. — Fernand Cortez, ou la Conquête du Mexique,
grand opéra. — L'acte de naissance, comédie.
CÉLESTINS. — La Tour d'Ugolin, ou le Mariage par appât, vau-
deville. — Enfant chéri des Dames, vaudeville. — Moëllon, ou l'En-
fant du bonheur, vaudeville. — Une Nuit terrible, vaudeville.

VARIÉTÉS.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,
SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.
(Présidence de M. Guinét.)
Séance du 4 avril.

Après le dépouillement de la correspondance, M. Montan lit un
rapport sur les mémoires contenus dans les *Annales de la Société
académique de Naples*. Ce nouveau recueil, intéressant par les su-
jets qu'il traite et par les noms des auteurs, viendra augmenter les
richesses de nos collections. Il est reçu en échange du journal de la
Société.

M. Lecoq lit un rapport au nom de MM. Ramard, Bouchard-Jam-
bon, Gariot de Benevent, Reverchon, Rêy. Cette commission avait
été chargée par la Société de prononcer sur le concours que nous
avons annoncé à diverses reprises, ouvert sur le marché de Saint-
Just, le 18 mars 1845, pour les bœufs gras présentés.

Pour la troisième fois, la Société avait à décerner des encourage-
ments aux propriétaires des meilleurs bœufs gras destinés à l'ap-
provisionnement de la ville de Lyon. On avait choisi le dernier
mardi de carême, époque adoptée aussi actuellement pour le con-
cours de Poissy. La Société avait reçu en août 1844 de M. le minis-
tre du commerce et de l'agriculture une allocation de 1,300 fr.,
spécialement affectée aux primes pour la distribution desquelles
la Société avait pris l'initiative dans la mesure des ressources bor-
nées de la Société. Cette somme, arrivée trop tard, a été reportée
en très-grande partie sur l'année 1845.

La tâche de la commission a été facile ; le marché du 18 mars a
été l'un des plus beaux que l'on ait vus depuis long-temps.
Le nombre des animaux présentés pour le concours était pres-
que double de celui de l'année dernière. Après un examen attentif
et prolongé, la distribution des primes a été arrêtée ainsi qu'il suit :

1^{re} prime, 300 fr., à M. de Rochefort, propriétaire-éleveur à Semur en Brionnais (Saône-et-Loire), pour deux bœufs charollais, l'un de six ans, l'autre de cinq ans.
2^{me} prime, 250 fr., à M. Magnien, propriétaire et maire à Saint-Bonnet-de-Cray (Saône-et-Loire), pour deux bœufs charollais âgés de six ans.
3^{me} prime, 150 fr., à M. C. Larzat, de Cognat (Allier), pour un bœuf de race bourbonnaise, âgé de six ans.
4^{me} prime, 100 fr., à M. Rozet, pour deux bœufs de race suisse, âgés de six ans.
5^{me} prime, 50 fr., à M. Laboutresse, de Trézelle (Allier), pour un bœuf âgé de six ans.

Le programme ayant annoncé deux médailles, la commission a cru devoir décider que les 1^{re} et 2^{me} primes recevraient, la 1^{re} une médaille d'or, la 2^{me} une médaille d'argent.

Poursuivant ses investigations au delà de l'examen du marché, la commission a accueilli sur les bœufs primés les renseignements suivants, qui doivent servir à contrôler ses opérations.

	Poids brut.	Viande.	Suif.	V. et S.	Pour 100 kilogrammes de poids brut.
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
1. Le premier bœuf de M. de Rochefort a donné.....	1,075	671	105	774	62,512
2. Le second bœuf de M. de Rochefort, vendu à St-Etienne, a donné (1).....	1,117 1/2	646	88	734	57,807
3. L'un des bœufs de M. Magnien a donné.....	975	585	72	655	59,795
4. Le second bœuf de M. Magnien a donné.....	940	562	66	628	59,787
5. Le bœuf de M. Larzat a donné.....	915	564	89,5	653,5	61,639
6. L'un des bœufs de M. Rozet a donné.....	905	575	60	635	63,515
7. Le bœuf de M. Laboutresse.....	858	516	70	586	60,140
					6,158
					68,298

(1) Il est à noter que le poids brut a été pris pour ce bœuf le mardi 11 mars, avant son départ pour Lyon, et que l'animal n'a été tué que le jeudi 20. Cette circonstance explique la grande différence de rendement en poids net de ce bœuf, qui était à peu près aussi gras que le premier. Celui-ci, qui n'a donné en poids brut à Lyon que 1,095 kilogrammes, pesait à son départ 1,480, au rapport de son propriétaire.

Au nom de la même commission, M. Hénou fait un rapport sur le concours des moutons gras.

Le programme n'avait annoncé qu'une seule médaille; mais, pour satisfaire les vœux exprimés par M. le ministre et pour stimuler davantage l'émulation de nos éleveurs et de nos bouchers, la commission a fait ce qu'elle avait fait déjà pour les bœufs, elle a augmenté le nombre des primes.

Après avoir examiné les moutons conduits au marché de Saint-Just le dernier jeudi de carême, suivant son programme, elle a accordé la première prime à M. François Turge pour quatre moutons en très bon état. L'un de ces animaux, âgé de quatre ans, venant d'Orcières (Hautes-Alpes), avait un mètre de hauteur; son embonpoint dépassait tout ce que la commission avait vu jusqu'à ce jour. Il appartenait à une race que l'on rencontre fréquemment dans les environs de Grenoble, et qui est caractérisée par sa haute taille, par une tête fortement busquée et par la nature de sa toison, dont la laine est clair-semée, longue, plate et très-grossière.

M. Turge possédait ce mouton depuis dix-huit mois environ. L'an dernier, à pareille époque, il pesait 121 kilogrammes. Voici le poids qu'il a donné cette année :

Poids brut.....	145 kilogrammes.
Viande nette.....	81 —
Suif.....	20 —

Les trois autres moutons ont paru parfaits sous le rapport de l'engraissement. Ils étaient de taille moyenne et avaient été élevés à Feurs (Loire). Le plus gros des trois a donné 54 kilogrammes de viande nette, et les deux autres 46 kilogrammes chacun. Ainsi, ce n'est pas en raison du premier animal que la prime a été accordée à M. Turge. Ce n'est pas pour une rareté, pour une espèce rare, que l'on a décerné un encouragement; mais c'est parce que M. Turge a présenté avec l'animal dont il s'agit trois moutons remarquables.

Presque sur la même ligne que M. Turge la commission a placé M. Durafour. Ce dernier a conduit sur le marché 34 moutons de taille moyenne, qui pour l'engraissement, le tassé et la finesse de la laine ne laissent rien à désirer. Ces animaux ont été élevés et engraisés dans le Charollais, à la Condamine, chez M. Durieu; c'étaient des mérinos métiés, âgés d'un an à dix-huit mois, et, quoique jeunes encore, leur poids brut s'est élevé à 1,883 kilog., plus de 55

kilog. par tête; leur viande nette a dépassé 943 kilog.; le poids du suif a été de 4 à 5 kilog. par mouton.

Parmi les autres moutons, deux animaux d'origine piémontaise, de grande taille, à longue laine très-fournie, mais moins fine que celle des animaux de M. Durafour, ont été remarqués encore; ils appartenaient à M. Julien, de la Demi-Lune.

L'un d'eux, âgé de quatre ans, a donné :	
Poids brut.....	94 kilogrammes.
Viande nette.....	55
Suif.....	11
Peau et toison.....	14

Voici la décision des commissaires :

1^{re} prime, à M. Turge, 75 fr.
2^{me} prime, à M. Durafour, 60 fr.
3^{me} prime (accessit), à M. Julien, 25 fr.

En terminant son rapport, le secrétaire exprime la satisfaction que la commission a éprouvée de l'obligeance de MM. Hodioux, inspecteur de la boucherie, et Milliard, conservateur de l'abattoir. La Société, sur ses conclusions, vote à ces messieurs une lettre de remerciements et un jeton de présence.

M. A. Potton lit ensuite la traduction d'un mémoire du docteur Davia sur la culture de la betterave, sur son utilité employée comme fourrage dans la province de Bologne. Ce travail du docteur italien renferme une série de faits intéressants, provenant soit de l'auteur lui-même, soit des expériences de Thaër, de Dombasle, de Mohl. Quelques unes des idées émises sont cependant combattues par plusieurs membres.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Les personnes qui auraient fait des remboursements à M^{me} veuve Prat, ou à toute autre personne de sa part en 1842 et 1843, sont instamment priées de le faire savoir au soussigné, à qui cela importe beaucoup pour des réglemens de comptes. Toute garantie contre aucun recours quelconque sera donnée à cet égard.

On promet une récompense proportionnée à ceux qui pourront donner des renseignements utiles.

A. M. PRAT,
Lyon, 10 avril 1845.
Rue de la Gerbe, n° 14, au 1^{er}.

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, quai Humbert, et rue de la Baleine, 2.

ADJUDICATION AU 10 MAI 1845.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

EN 3 LOTS SÉPARÉS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

1^o D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE

ET SES DÉPENDANCES,

SITUÉES A ÉCULLY,

Consistant en cour, terrasse, promenades, salle d'ombrage, jardin potager et d'agrément, verger, pré, terre et vigne;

2^o D'UN FONDS EN TERRE,

Situé sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

3^o D'UN FONDS EN TERRE ET PRÉ,

Situé à Ecully.

Dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean-Pierre Brunier et M^{me} Louise-Pierrette Morin, sa première épouse, décédée, et de la succession dudit sieur Brunier.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix mai mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, et sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé à cet effet au greffe dudit tribunal :

Le 1^{er} lot, sur la mise à prix de... 40,000 f.

Le 2^e lot, sur celle de... 10,000

Le 3^e lot, sur celle de... 4,000

fixées par jugement du tribunal civil de Lyon du 4 mai 1844 ordonnant la vente.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e Beau, avoué poursuivant la vente, soit au greffe du tribunal civil de Lyon pour prendre communication du cahier des charges qui y est déposé. (5173)

Etude de M^e Rombau, avoué, rue du Bœuf, n. 29.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

ET ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

le samedi 26 avril 1845, à midi précis,

D'UNE MAISON

Située à la Guillotière, faubourg de Lyon, rue des Trois-Rois, 7.

Cette maison est construite en maçonnerie et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers au-dessus; son escalier est en pierres, garni de rampes en fer; sa façade au levant est percée au rez-de-chaussée de cinq ouvertures, y compris celles de l'allée, et à chacun des autres étages de cinq croisées; elle est confinée au levant par la rue des Trois-Rois.

Cette maison a été saisie réellement au préjudice des mariés Joseph Ambeau et Marie Crayton, demeurant ensemble à Lyon, rue Ecorchebœuf, n° 13.

Les enchères seront reçues sur la première mise à prix de vingt mille francs offerte par le poursuivant, ci..... 20,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements :

1^o à M^e Rombau, avoué poursuivant et dépositaire

d'une copie du cahier des charges, demeurant à

Lyon, rue du Bœuf, n° 29; 2^o au greffe du tribu-

nal civil de Lyon. (5172)

A VENDRE DE SUITE.

Une belle boiserie de pharmacie qui pourrait servir pour une herboristerie ou pour une confiserie.

S'adresser rue Mulet, 2, au 1^{er}. (1814)

On trouve au bureau du Censeur, rue des Célestins, 6, au 1^{er},

LES LETTRES DU CURÉ JEAN RONGE,

SUIVIES DE LA PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE NÉO-CATHOLIQUE ALLEMANDE
et d'autres documents.

DEUXIÈME ÉDITION augmentée d'une notice biographique sur JEAN RONGE et du récit de la destruction du palais de l'Inquisition à Madrid. — Brochure in-8° extraite du Censeur. — Prix : 25 c. — Avec le portrait lithographié de Jean Ronge : 35 c. (2784)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallouli. (8570)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE À LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A LOUER.

Une chute d'eau puissante et intarissable, avec grands bâtiments propres à tout genre d'industrie, filature, tissage mécanique, etc., situés à dix huit kilomètres de Lyon, sur une grande route.

S'adresser audit M^e Sain, notaire. (1766)

A VENDRE.

GRAINE DE VERS À SOIE TIGRÉS

De Chine,

ESPÈCE TIGRÉE À COCONS JAUNE D'OR,

ESPÈCE TIGRÉE À COCONS BLANC PUR,

Déposée par un amateur chez M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay.

(2778)

Avis aux papetiers, relieurs, apprêteurs, etc.

Pour 60 francs on cède une forte presse à presser en bois, avec son cabestan en fer et fonte. S'adresser à l'imprimerie, rue Poulaille, 19.

A LOUER.

Un Fonds de Charcutier parfaitement achalandé et bien placé.

S'adresser, pour plus complets renseignements, hôtel d'Amérique, gare de Vaise. (1790)

A Vendre à bon marché.

UN BEAU FOURNEAU de 1^m 33, à cinq trous et deux bouillottes; un poêle à colonne pour restaurant ou café.

A louer de suite pour cessation de commerce.

Un magasin et un arrière-magasin qui servent de détail pour l'épicerie et qui peuvent servir pour le gros. La location n'est pas chère; le bail est de 8 ans. On ne paiera que les agencements, et non le fonds.

S'adresser rue Paradis, n. 10. (1811)

A VENDRE DE GRÉ À GRÉ.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située aux Charpennes, rue Neuve,

A quarante minutes du pont Morand.

Elle a une contenance de 1 hectare 75 ares de terre attenante à la maison et un revenu de 500 f. On facilitera pour le paiement.

S'adresser chez M. Morel, boucher, maison Pelin, cours Morand, n. 15, aux Brotteaux. (1799)

A VENDRE.

JOLIE MAISON BOURGEOISE,

BIEN AGENCÉE,

avec jardin anglais, écurie et remise,

Située à Millery.

S'adresser, à Lyon, rue Pomme-de-Pin, 8, angle de la rue Sala, chez le concierge, et à Millery, à M^e Couet, notaire. (1787)

A LOUER DE SUITE.

MAISON DE CAMPAGNE composée de six pièces, ensemble ou séparément, fraîchement décorées et meublées, avec salle d'ombrage et la jouissance de la promenade dans le clos, au-dessus de Rochecardon, chemin des Rivières, à la maison grise, n° 4.

S'y adresser. (101)

AVIS.

L'ITALIEN Dell'Orto Francesco, maître de piano, orgue et beau chant, voudrait se placer en France. Ceux qui désireraient l'occuper en cette qualité sont priés de lui écrire au grand hôtel Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène, à Lyon. (1798)

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE.

UN FONDS DE CAFÉ

Situé rue Bourbon, 26.

S'y adresser. (1813)

VENTE AUX ENCHÈRES

DU MATÉRIEL

D'UN
CHANTIER DE CONSTRUCTION
pour les bateaux à vapeur.

Le dimanche 20 avril 1845, à neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, à Bains, commune de Givors, route de Vienne, il sera, par le ministère de M. Gouttenoire, huissier à Givors, procédé à la vente aux enchères et au comptant du matériel d'un chantier de construction pour les bateaux à vapeur, ayant appartenu à MM. Lepelletier et Carsenac, et consistant en appareil pour tirer les bateaux, pièces de bois de chêne et de sapin, boulons, fers d'angles, fer à river, outils de forge, enclumes, soufflets, mouffes, cabestans, découpoir à percer la tôle, cric, cordages, planches de sapin formant la clôture, tuiles et planches d'une baraque, meule, vieux bois, tôle, etc.

La vente sera faite à la requête de MM. Genis-sieu et Charles Drevet, mandataires des créanciers et liquidateurs en direction.

Nota. Il sera perçu cinq centimes par franc au sus du prix de chaque adjudication.

S'adresser, pour voir les objets à vendre, sur les lieux, au sieur Claude Gayvallet, gardien du chantier. (1809)

ON OFFRE À AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf et parfaitement agencé et meublé à la moderne; il se trouve sans concurrence dans cette ville.

On affirme également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bancs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n. 1, à l'entresol. (1810)

A LOUER.

Appartement de six pièces, fraîchement agencées, quai de Retz, 53 au 4^{me}. — Prix : 1,000 fr.

S'adresser, de quatre à cinq heures du soir, rue de l'Hôpital, 39, au 3^e. (1812)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER De Saint-Etienne à la Loire.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le dimanche 4 mai prochain, à midi précis, rue de Lille, n. 62, à Paris.

Par procuration de la Compagnie, GILLET. (2783)

GAZ DE TURIN.

MM. les actionnaires sont prévenus que le livre de transfert sera ouvert, à partir de lundi 11 avril, chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon, chez qui les actions actuelles devront être déposées pour être échangées contre des certificats d'inscription. (2782)

AVIS.

L'assemblée générale ordinaire de MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, n° 11, Lyon, le lundi 28 avril courant, à midi.

Il faut être propriétaire de cinq actions au moins, depuis six mois révolus, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2781)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.